

Le Courriel d'information

n°333 – Mardi 21 mai 2002.

DETTE, COLONIALISME ET GUERRE

Dans ce numéro

Verdict du Tribunal international des peuples sur la dette

Traduction. Marie Claire Ahouandogbo et Frédérique Humbert. coorditrad@attac.org traducteurs bénévoles.

Après avoir entendu le réquisitoire du ministère public, les déclarations des témoins et le verdict du Jury, et prenant en considération le silence des accusés, lesquels ont été cités à comparaître pour leur défense, nous, hommes et femmes juges qui constituons ce Tribunal International des Peuples sur la Dette extérieure, déclarons que les accusés suivants sont coupables des crimes dont nous donnons le détail ci-dessous :

1. Les Gouvernements des pays du Nord, qui pendant des années :

a) ont usé de moyens non économiques, militaires et politiques, pour s'approprier et transférer vers le Nord les richesses économiques et écologiques des pays du Sud, créant à cette occasion des structures économiques, sociales et politiques qui conduisent le Sud à dépendre du revenu des capitaux en général et des flux de la dette extérieure en particulier, ce qui a entraîné un accroissement de l'appropriation et du transfert des richesses sous des formes nouvelles et moins transparentes,

b) ont utilisé leur pouvoir économique et militaire pour soutenir la création et le développement d'organismes tels que les gigantesques institutions financières et les compagnies industrielles et commerciales qui, au nom de la recherche du profit, ont servi d'organismes de transfert des richesses du Sud



vers les détenteurs des intérêts dominants du Nord en assurant la dépendance liée à la dette,

C) ont créé des institutions multilatérales comme la banque Mondiale et le Fond Monétaire International, et plus récemment l'Organisation Mondiale du Commerce qui coordonne et surveille le processus de transfert de capitaux, et garantit que la dépendance créée par la dette est utilisée comme un moyen d'imposer des politiques néolibérales qui maintiennent cette dépendance ; ils obligent ainsi les gouvernements des pays en voie de développement à fournir des garanties virtuelles excessives pour le paiement de la dette extérieure accumulée aussi bien dans le public que dans le privé,

d) ont exercé la coercition pour obliger les gouvernements du Sud à adopter des politiques qui facilitent le processus illégitime de transfert des richesses

2. La Banque Internationale, les institutions financières, les industries et les compagnies commerciales qui sont les bénéficiaires immédiats du transfert des richesses qui maintient l'endettement et qui permettent d'assurer le dit transfert en leur faveur propre et en celle de leurs collaborateurs.

3. Les institutions multilatérales qui ont permis de maintenir et de favoriser la dépendance créée par la dette extérieure, en coordonnant la dette et les autres mouvements de capitaux et en créant dans les pays du Sud des conditions qui facilitent à tout prix le transfert des richesses du Sud vers le Nord.

4. Les groupes d'intérêts corrompus dominant au niveau social et économique qui, avec les gouvernements qu'ils contrôlent et qui, pour leur bénéfice propre, ont collaboré avec les accusés préalablement cités, à différentes mesures en utilisant le pouvoir de l'Etat dans les pays du Sud pour légitimer, faciliter et assurer les mécanismes mentionnés ci-dessus de transfert des richesses grâce à la dette.

Le verdict du Jury établit que :

1. Toute la dette accumulée dans les pays du Sud envers ceux du Nord est illégitime et que, de fait, elle a déjà été payée plusieurs fois,

2. la dépendance liée à la dette que les accusés ont créée par le biais des mécanismes déjà décrits entraîne des conditions politiques et économiques qui ont pour résultat la détérioration de la société conduisant à un processus virtuel de génocide économique et social,

3. Critiquable pour des raisons morales et humanitaires, la dette représente en outre une violation du droit international actuellement établi, entre autres, par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail sur les peuples indigènes, la Convention pour l'Elimination de toutes les formes de discrimination contre les Femmes et le droit des peuples, reconnu universellement, à l'autodétermination.

Ayant pris en compte ce qui précède, le Tribunal International des Peuples sur la Dette extérieure fait la déclaration suivante :

1. Toute la dette extérieure, étant illégitime et inexistante, doit être révoquée et annulée immédiatement.

2. En échange des richesses transférées illégalement du Sud vers le Nord, les pays du Sud doivent recevoir une compensation raisonnable et, afin de déterminer l'ampleur et les moyens de paiement, une Commission Globale sur la Dette extérieure doit être constituée.

3. Tenant compte du fait que leur pouvoir démesuré tient à leur taille et à leur portée injustifiables, les banques, les institutions financières, les compagnies industrielles, les intérêts des propriétaires terriens et autres agents économiques qui contrôlent les biens qui leur donnent ce pouvoir, doivent être démantelés et leur pouvoir réduit, afin d'interrompre la récurrence du processus d'accroissement de l'endettement illégitime.

4. Les institutions internationales qui permettent de coordonner, surveiller et garantir les flux de la dette, comme le F.M.I. et la Banque Mondiale, doivent abandonner leur autorité grâce au transfert de tout pouvoir résiduel(*) vers les institutions internationales administrées plus démocratiquement.

5. En plus des mobilisations sociales visant à faire pression sur les gouvernements des pays du Nord et du Sud pour la mise en oeuvre de ces recommandations, le Tribunal appelle les peuples à utiliser d'autres moyens légaux comme les pétitions à la Cour Internationale de Justice de la Haye, en portant les cas individuels de violation des droits de l'homme et du citoyen



afin d'être jugés et d'obliger les gouvernements à se plier à ces recommandations 18 avril 2002, Washington D.C., USA

Jurés du tribunal
C.P. Chandrasekhar (Inde)
Nora Cortiñas (Argentine)
Nawal El Saadawi (Egypte)
Juge Dumisa Ntsebeza (Afrique du Sud)
Député Loretta Rosales (Philippines)
Evêque Demetrio Valentini (Brésil)

Contact pour cet article. tribunaldeuda@wamani.apc.org ou jubileosur@wamani.apc.org

(*)NdT : « Il s àgit là des compétences qui ne sont attribuées ni à l Autorité fédérale, ni aux entités fédérées, ou celles qui peuvent apparaître, après l àttribution explicite des compétences à ces deux niveaux de pouvoir. (source: http://www.environment.fgov.be/Root/tasks/framework/frameF.htm#5) »

Ensemble faisons annuler la dette.

Par Dette & Développement (plate-forme Dette France)

Cet article est publié dans le cadre de la semaine d'actions pour l ànnulation de la dette. 17-23 juin 2002.

Le poids de la dette

Malgré les promesses toujours renouvelées par nos responsables politiques français et le G7, on ne répétera jamais assez que:

- La dette des pays du Sud persiste :Les allégements de dette envisagés ne représentent que 2,8% du stock de la dette du Sud.

- Jusqu à 40% des budgets des Etats concernés sont consacrés au remboursement de cette dette.

L'endettement extérieur public total des pays en voie de développement (PED) atteignait en effet 2527,5 Mds $ en 2000, dont 2 061 à moyen et long terme.

La dette internationale des PED a quadruplé depuis 1980. Selon le FMI, celle-ci s'est accrue sur les 8 dernières années de la manière suivante:

Les créanciers privés détiennent 58% de cette dette extérieure, les créanciers publics bilatéraux 25% et les institutions multilatérales 17%.

Pour l'ensemble des PED, le poids relatif de l'endettement s'est aggravé au cours de ces vingt dernières années. La dette extérieure totale représentait en 2000 l'équivalent de 37,4 % de leurs PNB cumulés, contre 18,2% en 1980 et 114,3 % de leurs recettes d'exportation, contre 84,4% il y a vingt ans.

Ø Deux continents plus particulièrement frappés par le surendettement: l'Amérique latine et l'Afrique sub-saharienne

L'Afrique sub-saharienne est la partie du monde la plus sévèrement touchée par le surendettement :

Sa dette est passée de 60,6 Mds $ en 1980 à 206,1 Mds $ en 2000. Dans le même temps, le rapport entre le stock de dette et la richesse nationale explosait, passant de 23,4% à 66,1%. Désormais son stock de dette rapporté à ses recettes d'exportation atteint 180,2%, contre 65,2% en 1980.

Son service de la dette a connu une évolution à peu près similaire passant de 3,2 Mds $ en 1980 à 9,7 Mds $ en 2000.

Même si les économies des pays latino-américains, ainsi que la nature de leurs dettes extérieure sont différentes, ce continent est également frappé par un surendettement particulièrement important :

-le stock de dette des pays d'Amérique latine est passé de 257,3 Mds $ (1980) à 809,1 Mds $ en 2000. Leur ratio dette sur PNB est de 38,5% et celui de dette sur recettes d'exportation est de 172,6%.

-leur service de dette est passé de 21,7 Mds $ à 114,2 Mds $, et leur ratio service de la dette sur recettes d'exportation s'élève à 35,7% (avec une pointe de 110,9% pour le Brésil)

La crise financière de l Argentine, a une nouvelle fois mis en évidence le caractère ingérable de l ènorme fardeau de la dette accumulé par certains pays latino-américains. La dette extérieure publique argentine s èlève désormais à 142 Mds $ (contre 65 Mds $ en 1991), ce qui correspond à 53,7% de son PIB.

La dette et nous



Nul doute, le système de l'endettement devenu un mécanisme de subordination des peuples du Sud par ceux du Nord.

La spirale de l'endettement a débuté dans les années 60/70, avec l'apparition en abondance des pétro-dollars que les banques ont eu intérêt à placer, même à taux très bas, dans certains pays du tiers-monde ; il était alors intéressant pour les pays du Sud de s'endetter pour financer leur développement, d'autant plus que les revenus de leurs exportations croissantes leur permettaient de rembourser (capital et intérêts) sans difficultés. Parallèlement, l'économie occidentale qui connaissait une baisse de croissance avait besoin de débouchés pour ses produits.

Cette belle harmonie apparente -qui évitait tout problème au Nord n'était cependant pas sans risques pour les emprunteurs car les modalités de remboursement, en devises, les poussaient notamment à l'abandon des cultures vivrières au profit des productions d'exportation ... sans compter la réalisation de "méga-projets", inadaptés (éléphants blancs), pour lesquels l'utilité pour les populations n'était pas vraiment prise en compte, pas plus que leurs conséquence sur l'environnement.

La crise est apparue en 1982 sous le triple effet de la hausse subite des taux d'intérêts, des baisses de revenus d'exportation et de la diminution des flux de capitaux.

On pourrait croire que maintenant la dette est un problème uniquement pour les pays du Sud, qui ne cessent de la rembourser en un cycle infernal. Mais ce serait ignorer effet boomerang, palpable sur des questions comme l'environnement ou la drogue.

Car pour honorer leurs engagements les pays endettés, ont besoin d'accroître à tout prix leurs rentrées de devises et sont amenés :

- d'une part à pratiquer des cultures « hors saison » pour le Nord, utilisant des quantités importantes de pesticides et d'engrais qui finissent par diffuser partout,

- d'autre part à accorder d'énormes concessions forestières et minières guidées par le seul souci du profit à court, fort peu soucieuses d'environnement.

Cette nécessité d'exporter conduit à l'abattage des forêts primaires (bois précieux) et à l'extension des pâturages pour la viande bovine d'exportation. Non seulement il y a perte de biodiversité, mais la disparition accélérée des forêts constitue une réelle menace pour le climat

Le mécanisme liant la dette et la drogue est celui d'une demande régulière en Europe et aux États-Unis, d'une offre prospère de cocaïne, notamment dans les pays andins, principalement Bolivie, Colombie et Pérou, et un endettement croissant de ceux-ci malgré des versements considérables au service de la dette ; la Bolivie, pays le plus pauvre d'Amérique latine, exportateur traditionnel d'étain dont les cours se sont effondrés, y consacre, sous le contrôle du FMI, presque la moitié de ses revenus d'exportation légaux.

Pour tarir la source, au lieu de « faire la guerre » à la drogue, ne serait-il pas préférable de proposer des alternatives aux millions de personnes pour qui elle est le seul moyen de subsistance, à commercer par les soulager du fardeau de la dette de leur pays ?

Les inégalités croissantes battent en brèche le droit des peuples à vivre chez eux : elles engendrent des flux migratoires de plus en plus importants de par le monde, qui conduisent dans certains cas à des comportements xénophobes ou racistes.

Contact pour cet article. Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) 4, rue Jean Lantier - 75001 Paris - Tél. : 0144828153 - Fax : 0144828145 E-mail : dette@ccfd.asso.fr - Site internet : www.dette2000.org

Le Droit au développement

Par CETIM

SYNTHESE DES DEBATS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT (Genève, 25 février - 8 mars 2002)

La quatrième session du Groupe de travail sur le droit au développement s'est tenue à Genève du 25 février au 8 mars 2002. Le CETIM a participé activement à ces travaux et a présenté plusieurs déclarations (écrites et orales disponibles sur notre site www.cetim.ch). Nous rendons compte ci-dessous de manière non-exhaustive du déroulement des débats et conclusions.

Présentation du 4ème rapport de l'expert indépendant M. Arjun Sengupta



L'expert indépendant réaffirme que le droit au développement (DD) est un droit au processus de développement et qu'une telle définition permettrait d'aboutir à un consensus sur le DD. Il ajoute que le DD défini comme un processus lui apporterait une valeur ajoutée d'autant que l'on se consacre aux droits suivants: droit à la santé, droit à l'alimentation , droit à l'éducation.

L'expert se réfère à la responsabilité nationale et internationale dans la mise en oeuvre du DD ainsi qu'à la coopération internationale. Il propose de créer un "pacte pour le développement" et un fonds dont l'OCDE assurerait la coordination.

Position de l'Union européenne

L'Union européenne (UE) pose la question de savoir si le concept de DD en tant que droit à un processus est utile à sa mise en œuvre et si celui du "pacte pour le développement" est assez élaboré. Elle précise que le "pacte pour le développement" n'a pas encore été étudié par l'UE et qu'il mérite plus ample réflexion. S'agissant de la notion d'obligation liée au DD, elle précise que cette obligation ne concerne que les Etats et que les autres acteurs internationaux ne font qu àider à sa réalisation.

Position des Etats-Unis

Les Etats-Unis sont d'avis que les mesures au niveau national sont fondamentales pour la réalisation du DD. Ils plaident pour la bonne gouvernance, l'éradication de la corruption et l'ouverture des marchés des pays du Sud.

Selon eux, il n'y a pas de consensus sur le "pacte pour le développement" et ils souhaitent avoir l'opinion de l'OCDE sur ce sujet.

Position du G77

La réunion des conditions favorables à la réalisation du DD et les efforts durables au niveau national sont largement dépendants d'une coopération internationale effective et d'un environnement économique favorable. La réunion des conditions favorables pour la réalisation du DD sont un défi pour le G77. Ce dernier réclame la bonne gouvernance au niveau international (engagement, transparence et démocratisation), c'est à dire au niveau des institutions financières et commerciales internationales et des agences onusiennes.

La Déclaration de Bruxelles a reconnu les obstacles à la réalisation du DD (dette, diminution de l'aide publique au développement, baisse ou instabilité des produits de base, etc.) et reconnu que les investissements étrangers directs étaient aussi importants.

Le G77 a présenté le Programme d'action de la Havane, adopté lors du "Sommet du Sud" (10-14 avril 2000), portant entre autres sur la mondialisation et les relations Nord-Sud .

Le G77 souligne l'importance du consensus de Vienne. Selon lui, l'adoption d'un instrument juridique contraignant sur le DD faciliterait la dimension juridique de ce droit. Il recommande le dialogue dans ce but.

Les résultats des travaux

Il y a eu accord essentiellement sur les points suivants:

- l'expert indépendant doit présenter une étude sur l'impact des questions économiques internationales sur la mise en oeuvre du DD;

- l'expert doit donner des informations supplémentaires sur le "pacte pour le développement";

- la poursuite de discussions sur un mécanisme permanent pour le suivi;

- renouvellement du mandat du groupe de travail pour deux ans;

- rôle des femmes dans la mise en oeuvre du DD a été reconnu;

- le principe est la responsabilité fondamentale des Etats dans la mise en oeuvre du DD au niveau national. L'équité, la non discrimination et la coopération devraient être appliquées;

- le groupe de travail ne va pas se substituer aux institutions internationales qui s'occupent de certaines questions spécifiques, mais enverra des messages dans tous les endroits où le DD est violé;

- les institutions spécialisées devraient informer le groupe de travail des décisions prises par elles pour la mise en oeuvre du DD;

- la création d'un environnement international favorable au développement.

La discussion sera poursuivie sur des questions suivantes:



- la nécessité de l'équité et de la non discrimination dans le cadre de l'économie internationale;

- l'obligation de la coopération internationale.

Conclusion

Cette session du groupe de travail n'a pas permis de progresser dans la mise en oeuvre du DD. Elle a révélé la cristalisation des positions des deux camps (Nord et Sud) et l'hypocrisie de l'expert indépendant qui ne respecte pas son mandat et cherche à vider le DD de son contenu. Si la coopération internationale n'est pas admise par les pays du Nord sur quoi repose la mise en oeuvre du DD? Plus que jamais la communauté internationale doit respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'équité doit être au centre de tout système économique et politique.

P.S. Le 25 avril 2002, dans sa résolution adoptée par 38 voix pour, aucune contre et 15 abstentions, la Commission des droits de l'homme a décidé « de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement, pour lui permettre de poursuivre ses importantes délibérations et d'approfondir le dialogue sur l'opérationnalisation du droit au développement ».

Contact pour cet article. CETIM cetim@bluewin.ch

Dette, pétrole et guerre (l'exemple du Congo-Brazza)

Le texte qui suit, extrait de l'ouvrage L'Envers de la dette (1), montre comment le brassage continu de l'or noir et de « l'argent noir », du pétrole offshore (au large) et des capitaux offshore (dans les paradis fiscaux), des spéculations inavouables sur le pétrole, la dette et les fournitures de guerre dessine un paysage où criminalités économique et politique entrent en synergie. Il témoigne qu'un certain nombre des acteurs, les plus conscients, participent à un « groupe criminel organisé », au sens où le définit la future Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme.

Par François-Xavier Verschave

« La France des "décideurs" est et reste indissociable de TotalFinaElf. Visé lui aussi par les enquêtes des magistrats financiers Joly et Vichnievsky alors qu'il était encore président du Congo, Pascal Lissouba se serait rebiffé : "Si je suis impliqué officiellement, je ferai des révélations fracassantes qui ne manqueront pas d'avoir de graves répercussions intérieures françaises. 240" Dans l'affaire du "prêt" de 150 millions de dollars échafaudé en 1993 par la société luxembourgeoise LMC (2), garanti par Elf-Congo et très largement évaporé, le dossier conduit entre autres au financement de campagnes électorales françaises. À notre connaissance, l'État congolais non plus n'a pas porté plainte dans ce dossier précis. Il s'agit pourtant de la période Lissouba.

Son ministre des Finances, Moungounga Nguila, est considéré par les connaisseurs comme le principal bénéficiaire, sur cette période, de l'égarement d'une partie de l'argent du pétrole et de la dette – avec la maîtresse femme de la présidence, Claudine Munari, et le ministre des Hydrocarbures, Benoît Koukébéné. Trois banquiers consultés séparément par un spécialiste sont arrivés à la même estimation du magot : de l'ordre de 400 millions de dollars (3 milliards de francs). Ce genre d'évaluation n'a évidemment aucune valeur probante. Mais on observera quand même que, après le putsch de Sassou, le Président et le Premier ministre du Congo, Pascal Lissouba et Bernard Kolelas, ont été interdits de séjour en France, tandis que Moungounga Nguila et Claudine Munari y évoluaient à l'aise. Le premier a des bureaux près de l'Étoile. La seconde a rallié le nouveau régime.

Avant la présidentielle française de 1995, un ami du ministre Moungounga « a présenté une créance bancaire de 7 milliards de francs CFA [70 millions de francs] », relate Olivier Vallée [Pouvoirs et politiques en Afrique, Desclée de Brouwer, 1999, p. 178-179]. "Le règlement de cette créance, présentée vaguement comme destinée à des créanciers ordinaires du Trésor, aurait été affecté partiellement aux frais de campagne d'un candidat aux présidentielles françaises… "

En 1989 déjà, le Conseil des investisseurs français en Afrique noire (CIAN) faisait pression pour de nouveaux concours de la France : 250 millions de francs de prêts et 150 millions de francs de dons. Il faisait état de 600 millions de francs d'impayés congolais envers les membres de leur club. Autrement dit, ceux qui avaient bénéficié de contrats le plus souvent largement surévalués et commissionnés s'apprêtaient à se faire rembourser les deux tiers de leurs créances



par les contribuables français, tout en accroissant de 250 millions la dette du Congo. À Paris, les décideurs politiques de ce genre de bonne action savent qu'ils n'ont pas affaire à des ingrats.

À Brazzaville aussi il fallait arroser pour accélérer le pillage des biens publics. L'un des proches de Pierre Otto Mbongo a expliqué à la Conférence nationale souveraine "le système de répartition des commissions versées par des entreprises étrangères lors de rachat d'entreprises d'État congolaises..." ("Congo : grand pardon et caisses vides", in Lettre du Continent du 29.08.1991)

Tout se mêle à la fin, en une partouze financière entre corrupteurs et corrompus, décideurs politiques et économiques, voire militaires, français et congolais. Un député gaulliste, informateur de deux journalistes du Canard enchaîné, leur expliquait que les fausses factures du RPR parisien (des milliards de francs (3)) font de fréquents détours par le Congo. L'auteur présumé de certains de ces documents de complaisance, l'entrepreneur Francis Poullain, s'y rendait volontiers en compagnie de Philippe Jehanne (4), bras droit de Michel Roussin à la Coopération (5). Dans une ambiance très fraternelle : la plupart des invités à ce genre d'agapes appartiennent à la Grande Loge Nationale Française (GLNF).

En permanence, un banquier public, l'Agence française de développement (AFD, ex-CFD, ex-CCCE), est "pressé" de prêter de nouveau, de creuser le puits d'une dette sans fond, presque entièrement infondée.

"Au printemps 1998, c'est par l'intermédiaire de Michel Dubois, le "Monsieur Afrique" de Michel Rocard, qu'Elf a négocié ses retrouvailles avec Sassou : la compagnie proposait de décaisser 310 millions de dollars, et d'obtenir un nouveau rééchelonnement de la dette du pays. Autrement dit, Elf ajoutait de l'argent public dans la balance : le coût financier de ce rééchelonnement, compté une fois de plus en "aide au développement". Elf est abonnée aux guichets publics. En 1995, la Caisse française de développement a prêté 440 millions de francs à Elf-Congo. Une filiale qui, on l'a vu, est prête à cautionner n'importe quoi." (6)

On le sait maintenant, la très opaque Banque française intercontinentale (Fiba), les société genevoises d'Elf, les comptes suisses d'Alfred Sirven (au moins 3 milliards de francs), André Tarallo, Jack Sigolet, etc. ont arrosé un très large spectre de la classe politique française [au minimum par la rémunération d'emplois fictifs (parents, amis, ou collaborateurs], achetant son silence sur la criminalité françafricaine. La Fiba, admettent Les Échos (04/01/2000), c'était "une sorte de tiroir-caisse qui permet des mouvements de fonds, souvent en liquide, à coups de valises bourrées de billets, entre la France, le Gabon, le Congo et la Suisse".

Cela peut expliquer deux événements décisifs de l'histoire récente du Congo : d'une part, de juin à octobre 1997, le soutien politico-militaire de la France au renversement de la démocratie constitutionnelle et à la restauration de Denis Sassou Nguesso avec le concours des Angolais ; d'autre part, en 1999, le "noir silence", le blanc-seing et même l'appui (diplomatique, financier, militaire, barbouzard, comme lors du génocide au Rwanda) à un "nettoyage ethnique" d'une rare sauvagerie, à une série de crimes contre l'humanité achevant de terroriser un pays rétif.

Cela n'a pu se faire qu'avec la complaisance internationale : "Le lobby pétrolier de Washington suit le présumé "homme fort". "Les États-Unis nous ont abandonnés, a répété [...] l'ex-Premier ministre Kolelas. L'abandon de Lissouba par les Américains est comme un permis de tuer accordé à Sassou. Une fois qu'il a commencé de tuer, il ne peut plus s'arrêter car il sait qu'il a tué beaucoup d'innocents et que, si jamais il s'arrêtait, la vengeance s'exercerait contre lui."

"Quant au Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, il confie à un ami diplomate qu'il ne peut rien faire pour ce pays : "Le problème congolais, c'est la France", membre permanent du Conseil de sécurité, avec droit de veto. L'Élysée, Elf et l'état-major ont donc eu quartier libre dans leur pré carré." (7)

Ainsi atteignit-on l'apogée d'un quart de siècle de criminalité pétrofinancière françafricaine. Dans ce contexte, ce n'est pas le Congo qui a une dette vis-à-vis de la France, c'est la France qui, un jour, devra payer la reconstruction d'un Congo qu'elle a détruit.

"Criminalité" ? Quel gros mot, objectera le lecteur, et si peu fondé. À ce stade, il nous faut citer un raisonnement développé par l'économiste François Lille (8). Il part du naufrage de l'Erika, mais sa perspective est beaucoup plus vaste. Il constate l'irresponsabilité organisée, systématique, toujours plus sophistiquée, du transport

maritime : pour envoyer une cargaison de France en Italie, l'affréteur TotalFinaElf " a activé Total-Bahamas (qui est en réalité à Londres) qui, par un courtier maritime londonien et un autre courtier vénitien, trouve en Suisse un bateau maltais dont dispose une société-écran bahaméenne appartenant (?) à un trust bermudien géré par une officine panaméenne, [...] etc. etc. (9) ". Le seul objectif est une fuite en avant dans la surexploitation du travail et le mépris de l'environnement. " Ce "capitalisme de casino " conduit tout naturellement aux activités proprement criminelles : blanchiment, naufrages pour l'assurance, abandons frauduleux de navires et d'équipages, trafics en tous genres.

" La participation constante des professions juridiques et financières à ces montages assure la légalité ou la "non-illégalité " de chaque pièce du puzzle. Mais la non-illégalité de chaque pièce ne préjuge pas plus de la légitimité de l'ensemble que l'innocuité individuelle des constituants d'une mitrailleuse ne l'empêche d'être une machine à tuer. Condamner un type de société, de pavillon [de complaisance], de paradis, peut être nécessaire, mais est de peu d'effet durable dans un monde aussi mobile. [...]

" Il faudra donc en arriver à incriminer ces pratiques en elles-mêmes, par delà leurs applications multiples et variées. [...] Nous sommes devant un système permanent permettant des montages circonstanciels, selon quelques principes simples d'organisation, et dont l'intention est inscrite dans ces principes mêmes : échapper aux lois sociales, aux lois fiscales, aux règles de sécurité, aux lois pénales enfin, des pays réels des divers acteurs et des pays (virtuels) d'accueil offshore. Échapper aussi et ainsi aux conventions internationales, ratifiées ou non par ces pays, [...] aux conséquences civiles et pénales éventuelles des actions entreprises.

" L'intention est donc implicite dans le système général, [...] explicitement renouvelée dans chacune de ses applications particulières. On est de ce fait fondé à s'appuyer sur le concept de "participation à groupe criminel organisé ", au sens où le définit la future Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme (10). [...] Il en résulterait que chaque montage engagerait la responsabilité solidaire de ses acteurs, à commencer par le donneur d'ordre principal. [...] Il ne [...] manque [...] que la qualification des types d'infractions graves dont l'intention avérée conférerait son caractère criminel à l'association. [...]

" Il suffirait de reconnaître que le principe général de ces organisations et pratiques interlopes est la négation des droits humains les plus fondamentaux, obtenue en neutralisant en priorité les lois nationales et internationales garantissant égalité, liberté et dignité humaines. "

Il est tout à fait clair que ce sont ces types de pratiques et de groupes qui ont creusé la dette du Congo, que cela a provoqué sciemment une série d'" infractions graves ", et relève donc de la criminalité transnationale organisée. Il s'en suit que les donneurs d'ordre, économiques et politiques, sont solidaires des intermédiaires et des exécutants. "

François-Xavier Verschave.

NOTES

(1) François-Xavier Verschave, L'Envers de la dette, Criminalité politique et économique au Congo-Brazza et en Angola, Agone éditeur, 2002. L'Envers de la dette appartient à la collection " Dossiers noirs ", issue d'une collaboration entre les associations Agir ici et Survie.
(2) En septembre 1993, par l'entremise d'une société luxembourgeoise LMC, l'État brazzavillois obtient de plusieurs banques internationales un "prêt " de 150 millions de dollars, en principe destiné à construire des lycées, moderniser la justice et relancer l'économie. Le prêt est garanti, entre autres, par Elf-Congo [sur des royalties futures]. Ni les lycéens ni les juges congolais ne voient la trace de cet argent. À Brazzaville, l'État ne l'a pas vu passer, mais ne porte pas plainte ! Les banques non plus, sans doute discrètement remboursées. Seul s'agite l'intermédiaire, le gérant de LMC, Francis Le Penven, floué de sa commission. Victime d'intimidations, convoqué par la DST, il finit pourtant par obtenir un jugement qui contraint la caution – le groupe Elf – à le dédommager.
(3) Entre 2 et 5 % des marchés publics de Paris et de l'Île-de-France, sur deux décennies.
(4) Philippe Jehanne, de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), opérait dans les champs politique, économique et militaire, tout comme Michel Roussin, ancien n° 2 de la Piscine, devenu le représentant des patrons français en Afrique et le vice-président du groupe Bolloré ; de même André Tarallo, Jack Sigolet ou Pierre-Yves Gilleron, impliqués dans des trafics d'armes. Le général Sassou opère également dans ces trois domaines, comme nombre d'officiers et chefs miliciens congolais.



(5) Lire Alain Guédé et Hervé Liffran, La Razzia, Stock, 1995, p. 9-16 et 164.
(6) François-Xavier Verschave, Noir silence, Les Arènes, 2000, p. 61.
(7) François-Xavier Verschave, Noir silence, op. cit., p. 40.
(8) Président de l'association Bien public à l'échelle mondiale, auteur de l'ouvrage Pourquoi l'Erika a coulé, L'Esprit frappeur, 2000.
(9) Citation extraite, comme celles qui suivent, d'un projet de communication au colloque " Que faire contre la criminalité financière et économique en France et en Europe ? ", organisé le 30 juin 2001 à Paris par Attac, le Syndicat de la magistrature et Alternatives économiques.
(10) " L'expression "groupe criminel organisé " désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves [...] pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel. [...] L'expression "groupe structuré " désigne un groupe qui ne s'est pas constitué par hasard pour commettre immédiatement une infraction et qui n'a pas nécessairement de rôles formellement établis pour ses membres, de continuité dans sa composition ou de structure élaborée. " (Article 2)

Vous avez rendez-vous avec ATTAC

Intéressé(e) par un rendez-vous il suffit de cliquer sur http://attac.org/indexfr puis de choisir « ATTAC dans le Monde » « Rendez-vous avec ATTAC » pour en obtenir les détails.

-- Mardi 21
BELGIQUE BELGIE : Liege
DANMARK : Blagarden
DEUTSCHLAND : Berlin
FRANCE : Nantes – Saint Nazaire - Metz

-- Mercredi 22
AUSTRIA : Graz – Wien
DANMARK : Esbjerg
DEUTSCHLAND : Berlin
ESPANA : Gracia
FRANCE : Nantes – Paris 12 – Rennes – Aix en Provence – Rouen
NORGE : Stavanger

-- Jeudi 23
AUSTRIA : Salzburg
DANMARK : Copenhagen
DEUTSCHLAND : Berlin
FRANCE : Nantes - St Malo – Paris 14 – St Jean d'Angely – Thonon – Meythel – Pamiers – Paris 12 – Rennes – Pernes les Fontaines
HELLAS : Athen
SUISSE SCHWEIZ : Lausanne

-- Vendredi 24
DANMARK : Copenhagen
DEUTSCHLAND : Frankfurt
ESPANA: Osona
FRANCE : Nantes – Forcalquier – Evian – Gueret – Montauban – Joinville
HELLAS : Athen
ITALIA : Siena

(*) coorditrad@attac.org est l'adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.